

-----

-----

INSTRUCTION N° 001 /CAB/PM du 13 JUN 2016  
RELATIVE AUX FORMALITES ADMINISTRATIVES DE CREATION D'ENTREPRISES EN  
LIGNE AU CAMEROUN

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT**

**A**

Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des sceaux ;  
Monsieur le Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du  
Territoire ;  
Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;  
Monsieur le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale ;  
Monsieur le Ministre du Commerce ;  
Monsieur le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de  
l'Artisanat ;  
Monsieur le Ministre de la Communication ;  
Monsieur le Ministre de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales ;  
Monsieur le Ministre des Finances ;  
Monsieur le Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique ;  
Madame le Ministre des Postes et Télécommunications.

Le Gouvernement a décidé de mettre en place une plateforme de création  
d'entreprises en ligne dans le cadre du service dénommé « MyBusiness.cm ».

L'objectif principal du service « Mybusiness.cm » vise à permettre que toutes les  
démarches nécessaires à la création d'une entreprise puissent être accomplies à  
travers un guichet unique électronique.

La présente Instruction a pour objectif de définir les conditions de fonctionnement du  
service « MyBusiness.cm », notamment les principes généraux dudit service, les  
responsabilités des créateurs d'entreprises ainsi que celles des institutions publiques  
chargées de le fournir.

Le service de création d'entreprises en ligne s'appuie sur les principes généraux ci-après :

- **Le principe d'unicité de la procédure** : les usagers ont accès à un service intégré par lequel ils peuvent demander en ligne à travers une interface unique, leur inscription auprès de plusieurs administrations, en fournissant un formulaire unique.
- **Le principe d'autonomie des administrations** : chaque Administration conserve son autonomie de traitement des dossiers. Dans cette optique, le service « MyBusiness.cm » ne se substitue pas aux systèmes informatiques ou manuels des administrations participantes. Il offre aux usagers un point d'entrée unique et assure le partage de l'information entre les administrations.

A cet effet, les Administrations concernées ont la responsabilité de :

- Veiller au respect des procédures de création en ligne telles que prescrites par la présente Instruction;
- Veiller au respect des délais et des coûts prescrits.

Les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE) ont été créées en vue d'accélérer le processus de création d'entreprises en permettant aux promoteurs économiques d'accomplir en un lieu unique l'ensemble des formalités administratives y relatives.

Leur activité était jusqu'ici axée sur des opérations manuelles. Elles doivent désormais s'arrimer au service « Mybusiness.cm ».

Dans cette perspective, les CFCE ont la responsabilité de :

- Veiller à la recevabilité des dossiers en ligne.
- Examiner les dossiers de demande d'enregistrement dans le service « MyBusiness.cm »
- Accompagner les usagers dans l'enregistrement des dossiers en ligne.
- Notifier le promoteur par voie électronique la réception de son dossier et la date de retrait des documents sollicités.
- Délivrer aux usagers les documents attestant de la création d'entreprise, notamment le registre de commerce, la carte de contribuable et le titre de patente exonéré.

Conformément à la mission d'encadrement des CFCE qui lui est dévolue, l'Agence de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (APME) doit:

- Assurer l'accessibilité et la rapidité d'utilisation du service 24h/24h ;
- Assurer la conservation, la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données et documents fournis par les utilisateurs du système « MyBusiness.cm » ;
- Assurer l'évolution du système pour prendre en compte la participation de nouvelles administrations ainsi que les changements éventuels dans les données, les documents ou les coûts demandés par les institutions concernées ;
- Assurer la facilitation de la publication des annonces légales.
- Produire mensuellement des statistiques précises sur la création d'entreprises ainsi que sur les temps de traitement des dossiers.
- Rendre publique la liste des entreprises créées en ligne dans les CFCE.

Les créateurs d'entreprises disposent de différentes options pour accéder au service « MyBusiness.cm ». Ils peuvent y accéder soit à partir de tout terminal numérique connecté à l'Internet, soit se rendre dans les Centres de Formalités de Création d'Entreprises (CFCE) afin de fournir les données et documents nécessaires aux agents d'accueil, qui les rentreront dans le système et créeront le dossier de demande pour le compte du promoteur.

Dans le but de mener à bien le processus, les frais relatifs au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) ainsi que ceux relatifs aux droits d'enregistrement sont payables en ligne suivant les modalités offertes par le service « MyBusiness.cm ».

Ces frais exigibles pour la création d'une entreprise individuelle s'élèvent à **F.CFA 41 500** (quarante et un mille) répartis ainsi qu'il suit: **F.CFA 21 500** (vingt et un mille cinq cent) pour les frais d'établissement du Registre de Commerce et du crédit Mobilier (RCCM) et **F.CFA 20 000** (vingt mille) au titre de droits d'enregistrement.

Les personnes morales, quant à elles, sont assujetties en sus au paiement des frais d'annonces légales.

Un arrêté conjoint du Ministre chargé de la Justice et du Ministre chargé de la Communication fixe le montant maximum exigible pour la publication des annonces légales.

J'attache du prix à l'exécution des dispositions de la présente Instruction qui complète l'Instruction n° 004/CAB/PM du 25 mai 2012 relative aux formalités administratives de création d'entreprises au Cameroun.

Ces textes, faut-il le rappeler, s'inscrivent dans le cadre du processus de simplification des procédures de création d'entreprises et d'amélioration du climat des affaires au Cameroun.

Je demande par conséquent aux Ministres et responsables concernés d'en assurer une large diffusion et de veiller à son application stricte, à l'information des investisseurs et du grand public. /-

Yaoundé, le 13 JUN 2016

**Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,**

